République Française

Département des Bouches du Rhône

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

#### Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN -Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL -Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

#### Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

<u>Etaient absentes et excusées Mesdames</u>: Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ciaprès et de les convertir en délibération.

#### MOB 029-8965/20/BM

### ■ Présentation de rapport d'activité 2018 du délégataire de service public Semepa pour le parc de stationnement Rotonde à Aix-en-Provence MET 20/16981/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

La commune d'Aix-en-Provence a assuré la gestion de ce parc de stationnement en ayant recours à un contrat de délégation de service public conclu avec la Société d'économie mixte SEMEPA, le 24 octobre 2003. Ce contrat de délégation de service public a pour objet la construction et l'exploitation de l'îlot A du parc Rotonde et l'exploitation de l'îlot D du même parc.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place de ses communs membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence en matière d'aires et parcs de stationnement sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les

# Métropole Aix-Marseille-Provence MOB 029-8965/20/BM

données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du conseil municipal d'Aix-en-Provence du 24 octobre 2003, portant approbation du choix du délégataire pour la concession du parc de stationnement en ouvrage Rotonde ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 décembre 2020;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020.

#### Ouï le rapport ci-dessus,

#### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

#### Considérant

 Que le rapport annuel du délégataire concernant le parc de stationnement Rotonde pour l'année d'exercice 2018 a été remis par la Société d'Economie Mixte SEMEPA.

#### Délibère

#### Article unique:

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant le parking Rotonde pour l'année 2018, remis par la Société d'Economie Mixte SEMEPA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué Transports et Mobilité Durable

Henri PONS